



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**REDEVANCE AUDIOVISUELLE :  
EXONÉRATION PARTIELLE**

Les personnes âgées de condition modeste, souvent isolées, étaient exonérées de la redevance audiovisuelle jusqu'à fin 2007.

En réponse aux protestations des associations de retraités, un amendement au projet de Loi de Finances a été déposé à l'Assemblée Nationale pour leur accorder en 2008 seulement une simple réduction de 50 % pendant 1 an. Cette proposition moins pénalisante ne répond que partiellement à la demande de prolongation du dispositif actuel au-delà de 2007 présentée par les associations de retraités.

Cette mesure partielle et limitée dans le temps, montre que notre voix commence à être entendue et que les inquiétudes des retraités et personnes âgées en matière de pouvoir d'achat rencontrent enfin un début d'écho.

Fait, le 7 décembre 2007

N° 90